



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 38 jusqu'à 19h puis 37  
**Votants :** 52  
**Secrétaire de séance :** Daniel HANOCQ

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET  
**QUERRIEN :** Stéphane CADO, Patricia ECK  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL  
**TRÉMÉVÉN :** Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

**POUVOIRS :**

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)  
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)  
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)  
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h  
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_160B-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2021-160

**VIE COURANTE****7- CULTURE**

---

**Réseau des écoles de danse : approbation du renouvellement de la convention-type liant Quimperlé Communauté et l'association Hip Hop New School (annexe)**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimperlé Communauté a pris la compétence suivante : « *Gestion, construction et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse, et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau* ». Dans le cadre de cette compétence, le conservatoire municipal de Quimperlé a été transféré à l'agglomération.

Cinq lieux d'enseignement chorégraphique associatifs sont identifiés sur le territoire : « Musica Moëlan » à Moëlan-sur-Mer, « Kloar Danse » à Clohars-Carnoët, « Viva la Musica » à Querrien, « MJC La Marelle » à Scaër et « Equilibre » (actuellement en sommeil) à Tréméven. Avec le conservatoire, identifié comme pôle d'enseignement artistique sur le territoire depuis du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils constituent le réseau des écoles de danse. Ce réseau vise à permettre au plus grand nombre, et plus spécifiquement au public enfant, de bénéficier d'un enseignement chorégraphique diversifié, de qualité et de proximité.

Au titre de l'année 2020-2021, le réseau des écoles de danse compte 242 élèves dont 85 au conservatoire. 75% sont âgés de moins de 18 ans.

Avec le soutien du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de Culture Lab 29, l'association « Hip Hop New School » basée à Quimper a créé une école de danse Hip Hop qui rayonne sur le département. L'association propose à ce titre ses services à d'autres associations engagées dans l'enseignement chorégraphique en mettant ses professeurs à disposition pour dispenser des cours à destination des enfants, des adolescents et des adultes.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, les écoles associatives Kloar Danse et la MJC La Marelle font notamment appel aux professeurs de l'association « Hip Hop New School ».

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du réseau danse et sa cohérence pédagogique, il est proposé de renouveler la convention liant la Communauté et l'association « Hip Hop New School », sur les mêmes bases que la précédente et pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ce partenariat vise à soutenir la participation de l'association « Hip Hop New School » à la vie du réseau :

- à hauteur de 25€ par heure et par professeur présent en formation proposée par le réseau,
- et à hauteur de 35€ par heure et par professeur présent en réunion communautaire et/ou coordonnant un projet chorégraphique d'intérêt communautaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention-type ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,  
- APPROUVE la convention-type ci-jointe,  
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_160B-DE

## POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT CHOREGRAPHIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ  
ET L'ASSOCIATION HIP HOP NEW SCHOOL

1er juillet 2021 – 30 juin 2023



Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021\_160B-DE

ENTRE

**Quimperlé Communauté** représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

ET

**L'association HIP HOP NEW SCHOOL**, représentée par sa Présidente Ophélie Faucon, autorisé(e) par délibération du Conseil d'administration en date du .....2021, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « Hip Hop New School »,

## **IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimperlé Communauté a pris la compétence suivante : « *Gestion, construction et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse, et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau* ». Dans le cadre de cette compétence, le conservatoire municipal de Quimperlé a été transféré à l'agglomération.

Cinq lieux d'enseignement chorégraphique associatifs sont identifiés sur le territoire : les associations « Equilibre » à Tréméven, « Musica Moëlan » à Moëlan-sur-Mer, « Kloar Danses » à Clohars-Carnoët, « Viva la Musica » à Querrien, « MJC La Marelle » à Scaër. Avec le conservatoire, identifié comme pôle d'enseignement artistique pour le territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils constituent le réseau des écoles de danse. Ce réseau vise à permettre au plus grand nombre, et plus spécifiquement au public enfant, de bénéficier d'un enseignement chorégraphique diversifié, de qualité et de proximité.

Au titre de l'année 2020-2021, le réseau des écoles de danse compte 242 élèves dont 85 au conservatoire. 75% sont âgés de moins de 18 ans.

Avec le soutien du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de Culture Lab 29, l'association « Hip Hop New School » basée à Quimper a créé une école de danse Hip Hop qui rayonne sur le département. L'association propose à ce titre ses services à d'autres associations engagées dans l'enseignement chorégraphique en mettant ses professeurs à disposition pour dispenser des cours à destination des enfants, des adolescents et des adultes.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, les écoles associatives Kloar Danse et la MJC La Marelle font notamment appel aux professeurs de l'association « Hip Hop New School ».

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du réseau danse, Quimperlé Communauté et l'association « Hip Hop New School » se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de Quimperlé Communauté et de l'association « Hip Hop New School » dans le cadre de la structuration de l'enseignement chorégraphique sur le territoire, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les objectifs recherchés au sein du réseau sont les suivants :

- Rechercher une harmonisation pédagogique en éveil, initiation et 1<sup>er</sup> cycle,
- Soutenir l'innovation pédagogique et la création chorégraphique.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION HIP HOP NEW SCHOOL**

**2.1** L'association « Hip Hop New School » s'engage à communiquer prioritairement à la direction du conservatoire :

- le listing de ses élèves inscrits dans les écoles de danse du réseau,
- les dates des événements qui touchent ces élèves : spectacles, inscriptions, ...

**2.2** L'école « Hip Hop New School » s'engage à faciliter la présence de son enseignant(e) intervenant dans les écoles de danse du réseau pour :



- assister aux réunions du « réseau danse » de Quimperlé Communauté,
- participer aux projets mis en place dans le cadre de ce réseau,
- participer au plan de formation proposé par Quimperlé Communauté.

Il est entendu que l'association « Hip Hop New School » rémunère ses enseignants intervenant dans le réseau sous le régime de la convention collective de l'animation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ**

Pour la période couverte par la convention, Quimperlé Communauté s'engage à soutenir financièrement l'association « Hip Hop New School » pour sa participation à la vie du réseau :

- à hauteur de 25€ par heure et par professeur présent en formation proposée par le réseau,
- à hauteur de 35€ par heure et par professeur présent en réunion communautaire et/ou coordonnant un projet chorégraphique d'intérêt communautaire.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

**4.1** Un formulaire de demande de subvention sera adressé chaque année durant la convention par Quimperlé Communauté à l'association « Hip Hop New School ». Il est à retourner complété avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, accompagné des fiches de présence de l'enseignant aux réunions, projets, formations (année de référence : année n - 1).

**4.2** Chaque année, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1 de la présente convention.

**4.3** Les crédits de Quimperlé Communauté seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748, dans le cadre du budget primitif en cours.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION**

**5.1** L'association ne pourra utiliser les sommes versées par Quimperlé Communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées dans les articles 1 et 2 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

**5.2** Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

**5.3** L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention. L'école de danse devra pouvoir justifier à tout moment de son utilisation.

### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est acceptée pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Quimperlé Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'école de danse ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 2, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**8.1** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**8.2** La résiliation de la convention à l'initiative d'une école de danse associative entraînera le reversement automatique de la participation annuelle perçue.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

## **ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

La Présidente de l'association

Sébastien MIOSSEC

Ophélie FAUCON